

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1665

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elles sont universelles. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réaffirmer symboliquement un attachement à l'universalité des allocations familiales. La politique familiale doit s'adresser à tous les Français sans distinction de classe sociale.